

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 14
Date de convocation du Conseil Municipal :
30 mai 2023

Présents : Jacques BIDALUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE – Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU – Emilie ENNELIN – Pauline PAUTHIER – Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET — Claudine PERTUISOT

Absents excusés : Fanny FULLOY (proc. à Alain DALMAZZO)

Secrétaire : Bernard VINQUOY

D/ 38-06-23 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Rapporteur propose les modifications suivantes :

- 1) Créations d'emplois
 - Fin du contrat aidé d'un agent administratif le 31 juillet
 - Inscription sur liste d'aptitude au grade d'attaché territorial d'un agent administratif
- 2) Fermeture de poste
 - Titularisation d'un agent d'animation au grade d'animateur le 1^{er} avril 2023

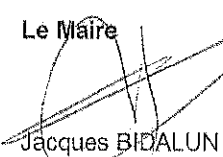
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** :

- l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1^{er} août 2023
- l'ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet au 1^{er} août 2023
- la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation territorial au 1^{er} avril 2023 (avis favorable du comité social territorial en date du 25 avril 2023)

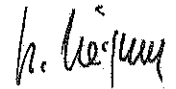
Tableau des effectifs au 1^{er} août 2023 :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Filière Administrative 4 TIT / 2 STAG = 6			
Attaché territorial	A	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	C	3	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	C	1	1
Adjoint administratif	C	1	1
Filière Technique 12 TIT / 1 STAG = 13			
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} cl.	C	2	2
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} cl.	C	5	4
Adjoint Technique	C	6	6
Agent de maîtrise	C	1	1
Filière POLICE MUNICIPALE 1 TIT / 0 STAG = 1			
Brigadier chef principal	C	1	1
Gardien Brigadier	C	0	0
Filière Animation TIT 1 / STAG 0 = 1			
Animateur	B	1	1
Adjoint d'animation	C	0	0
TOTAL		23	21

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDALUN



Le secrétaire de séance

Bernard VINQUOY

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

08 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 14
Date de convocation du Conseil Municipal :
30 mai 2023

Présents : Jacques BIDLUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Pascal GUILLET – Pauline PAUTHIER - Bernard VINQUOY – Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT

Absents excusés : Fanny FULLOY (proc. à Alain DALMAZZO)

Secrétaire : Bernard VINQUOY

D/ 39-06-23 Vente de la parcelle AV 30 (partie)

Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant à la promesse de vente qui lie la commune à la société Les Lotisseurs de l'Ouest pour la vente de la parcelle AV 30p afin d'en prolonger le délai dans l'attente de l'instruction du permis d'aménager, qui a été accordé par arrêté en date du 30 juin 2021.

Cet arrêté faisant l'objet d'un recours, la vente de la parcelle n'a pas pu être finalisée. L'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours est en effet une clause suspensive.

Cette promesse de vente est aujourd'hui arrivée à son terme. Par conséquent, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle promesse de vente de 12 mois à compter de sa signature et autorisant un report de la signature de l'acte authentique, les autres conditions demeurant inchangées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle promesse de vente de 12 mois,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDLUN



Le secrétaire de séance

Bernard VINQUOY

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

08 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :
15

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :
30 mai 2023

Présents : Jacques BIDLUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Pascal GUILLET – Pauline PAUTHIER - Bernard VINQUOY – Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT

Absents excusés : Fanny FULLOY (proc. à Alain DALMAZZO)

Secrétaire : Bernard VINQUOY

**D/ 40-06-23 : Avenant n°21 – AOT allouée à M. DUCASSE
– Lot n°1 PLAGE DE LA CHAMBRETTE**

M. Didier DUCASSE, titulaire d'une A.O.T. pour le lot n°1 de la plage de la Chambrette en vue d'y exploiter un commerce à usage de buvette-restaurant, souhaite pour la saison estivale 2023 bénéficier d'une possibilité de location de ses locaux commerciaux.

L'établissement sera ouvert du 14 juin au 24 septembre 2023 inclus.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer un avenant modifiant l'article 9 de l'A.O.T. accordée à Monsieur DUCASSE lui permettant de louer les locaux commerciaux qu'il possède plage de la Chambrette pour la saison 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, M. le Maire à signer l'avenant n°21.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDLUN



Le secrétaire de séance

Bernard VINQUOY

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

08 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :

30 mai 2023

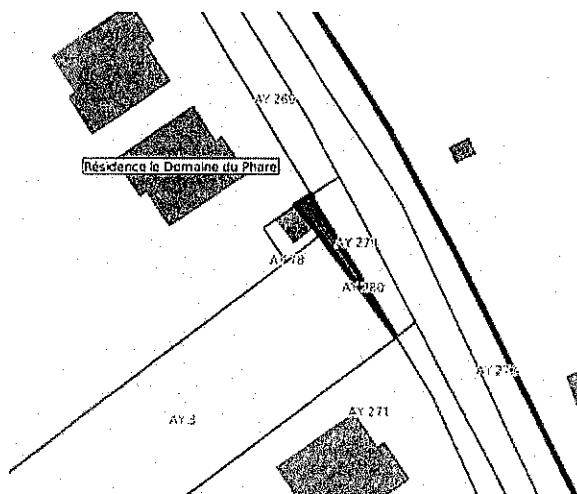
Présents : Jacques BIDLUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER - Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD - Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Pascal GUILLET - Pauline PAUTHIER - Bernard VINQUOY - Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT

Absents excusés : Fanny FULLOY (proc. à Alain DALMAZZO)

Secrétaire : Bernard VINQUOY

D/ 41-06-23 Acquisition de la parcelle AY 280

La parcelle AY 3, située rue Ausone et propriété de la commune, se retrouve enclavée. Le seul moyen d'accès est constitué par la parcelle AY 280, d'une contenance de 36 m² et appartenant à la société SOFINAIM, représentée par M. Raymond MARC.



M. MARC propose de céder cette parcelle à titre gratuit à la commune, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L. 1311-3 du code général des collectivités territoriales, les Maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs. L'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre au Maire, qui ne peut être délégué. Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte et signe en son nom, dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative de la société SOFINAIM représentée par M. Raymond MARC la parcelle AY 280, aux conditions ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- DE DESIGNER Madame Christine GRASS Première Adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.
- La dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDLUN



Le secrétaire

Bernard VINQUOY

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

08 JUN 2023

Publié le 13 juin 2023